



Compte bancaire inactif depuis 25 ans et maintenant interdit bancaire.

Par **stephane2010**, le **06/01/2022** à **20:59**

Bonjour,

J'ai ouvert un compte bourse auprès de feu Cortal Consors en 1995. Je me souviens avoir fermé ce compte en 1997 et je n'ai jamais reçu le moindre courrier de Cortal Consors pendant 25 ans. En 2014 la banque Cortal se fait racheter par Hello Bank (banque low cost de BNP) et à ce moment Hello Bank transforme mon compte bourse en compte de dépôt et cela sans m'avertir ni demander mon consentement ! Par la suite ce compte génère des frais jusqu'à atteindre 1200 euros fin 2021. C'est à ce moment que je reçois un courrier de la part de Hello Bank pour m'avertir que faute de payer les 1200 euros je serais inscrit au FICP banque de France (interdit bancaire). Je viens de vérifier, je suis bien inscrit FICP (pourtant je n'ai jamais souscrit le moindre crédit).

Est-ce que Hello Bank est dans son droit ? Une banque peut-elle sans l'accord de son client transformer un compte bourse en compte de dépôt ? Peut-elle aussi considérer ses frais comme un crédit envers son client et donc l'inscrire au FICP si celui-ci ne rembourse pas ? Comment une banque peut-elle garder un compte ouvert et débiteur pendant 25 ans sans envoyer le moindre courrier à son client ? N'a-t-elle pas un devoir de diligence ? Pour finir, quelles sont les actions que je peux entreprendre ?

Merci de votre aide.

Par **Marck.ESP**, le **06/01/2022** à **22:36**

Bonjour,

Personnellement, je pense que la notion de compte titres n'est pas l'essentiel et que votre affaire doit être traitée sous l'angle du code monétaire et financier, des règles régissant la forclusion et la prescription.

Vous pouvez vous faire aider par une association de consommateurs,

<https://pret-aide.net/abus-bancaires-associations/>

ou un avocat.